

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 22 juin 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par M. GOUDEAU), Mme ROLLIN (représentée par Mme TOLLOT).

Membres excusés : (3) M. BERTHIER, Mme METGE, Mme LECOMTE LE GRAND

Membre absent : (1) M. EL HASSOUNI.

Date de convocation : 15 juin 2010

Délibération n° : 38-2010

Objet : Recours au Service des Repas à domicile du CCAS pour les résidents des Tulipes

La fermeture administrative de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) Les Tulipes au 1^{er} juillet 2010 entraîne la résiliation de fait du contrat de séjour des résidents s'y trouvant. Il convient d'assurer le maintien des prestations existantes pendant la période transitoire allant de la fermeture administrative de la structure aux départs des derniers résidents.

Concernant les repas, les résidents avaient la possibilité de prendre leur repas le midi uniquement, du lundi au vendredi. Ces repas étaient produits par la résidence du Port du Canal et livrés à la résidence des Tulipes.

Afin de pérenniser ce service, il est proposé de recourir au Service des Repas à Domicile du CCAS, dans les conditions identiques à celles existantes, et pour un coût équivalent, soit 6,99 euros le repas (arrêté du 3 mars 2010).

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS autorisent le recours au service des repas à domicile à un coût équivalent à celui supporté actuellement par les résidents des Tulipes, soit 6,99 euros le repas.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
DRPA : 1
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JUIN 2010



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ 22 JUIN 2010